

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAOVIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ
DE TRAVAUX POUR
L'AMÉNAGEMENT DES
VESTIAIRES ET
SANITAIRES DU PARC DES
SERVICES TECHNIQUES -
LOT N°2 : MAÇONNERIE
VRD TERRASSEMENT /
RACCORDEMENT
ÉLECTRICITÉ /
PLOMBERIE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-24 de son annexe ;

D_2023_0095

Le marché de travaux des vestiaires et sanitaires au Parc des Services Techniques - Lot 2 maçonnerie, VRD, terrassement / raccordement électricité / plomberie, a été attribué par décision du Président n° D_2022_0327, à la société ARTISAVOIE dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique.

Il a été notifié le 13/12/2022 pour un montant de 26 845,00 € HT.

Aujourd'hui un avenant est nécessaire pour acter les modifications suivantes :

- la fourniture de 40 ML de câbles électriques supplémentaires,
- la réalisation de barbacanes pour l'évacuation de l'eau pluviale.

Ces adaptations engendrent une augmentation des quantités prévues dans le marché ainsi que l'ajout d'un prix nouveau.

Le montant total de ces prestations s'élève à 816,00 € HT portant le montant du marché à 27 661,00 € HT. Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de 3,04 %.

Le Président décide:

D'APPROUVER l'avenant n°1 relatif au marché de travaux pour l'aménagement des vestiaires et sanitaires du Parc des Services Techniques - Lot n°2 - Maçonnerie VRD Terrassement / Raccordement électricité / Plomberie, dans les conditions définies ci-avant ;

DE SIGNER les pièces de l'avenant;

D'IMPUTER les dépenses en résultant pour Annemasse Agglo sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2135 du budget Principal, antenne TPST.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 27/03/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.